

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 142 (1997)
Heft: 3

Artikel: Essai hors jeu
Autor: Dénéréaz, Eugène P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345740>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

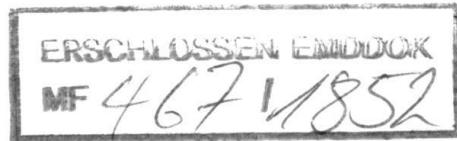
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Essai hors jeu

Par le divisionnaire Eugène P. Dénéréaz



« Le soldat de métier acquiert un pouvoir de plus en plus grand à mesure que le courage d'une collectivité décline. »

G.-K. Chesterton
1874-1936

Savez-vous que la Commission d'étude pour les questions stratégiques, mise en place par le Département militaire fédéral, s'est réunie pour la première fois, le 27 septembre dernier « dans une ambiance très conviviale » au dire de son président ? Vu sa composition, cela tient du miracle, puisque ses membres sont les uns pour l'armée, les autres contre. Le but avoué est d'obtenir des avis « contrastés », dépouillés de toute réflexion fondée sur la rigueur du savoir et de la connaissance militaire.

Mais cette commission ne s'occupera pas, en priorité, de l'armée. Car elle se penchera sur « l'ancrage irremédiable de la défense nationale sur une structure continentale qui se prépare », c'est-à-dire sur le mythe de la sécurité collective et sur le Partenariat pour la paix, initiative de l'OTAN, ce qui en dit long sur les intentions diplomatico-militaires du Conseil fédéral en dépit du non à l'ONU et aux Casques bleus.

En évaluant quel sera le rôle du système de milice et du fédéralisme dans l'avenir, la Commission d'étude pour les questions stratégiques qui, en soi,

ressemble étrangement à la défunte Commission Oswald, prend ses précautions, sachant qu'elle devra compter, tout d'abord, avec le principe de neutralité armée. Ce principe, elle sait qu'elle ne pourra le remettre en cause sans toucher au fondement même de notre sécurité, voire de notre indépendance. Les officiers, exclus par le fait du prince de la Commission dite des 41, rappellent donc à celle-ci que notre armée est là pour la seule défense du pays, qu'elle n'est ni une ligue antiterroriste, ni un élément de répression, ni une œuvre d'entraide ou de protection, mais une force, à nulle autre pareille, de sauvegarde de nos libertés.

Professionnalisation de l'armée ?

Il est un problème que la Commission des 41, en raison de son incroyable structure, sera dans l'impossibilité de résoudre : l'opportunité ou non de professionnaliser l'armée. Car il s'agit là d'un problème, dont l'approche n'est accessible qu'aux officiers et sous-officiers de carrière qui, chaque jour, mesurent les aléas d'un métier régisant profondément leur vie

privée. D'un point de vue politique – l'exemple le plus récent étant celui de la France – ce sont, au premier chef, les intérêts qu'ils ont à défendre hors de leurs frontières, qui déterminent les Etats à opter pour l'armée de métier.

Au-delà des questions financières et d'effectif, s'impose ici très brièvement une comparaison entre l'armée de milice et l'armée de métier, dans le but d'en connaître les retombées sur l'éducation et l'instruction militaires, étant admis que l'équipement des troupes soit le même.

Dans une armée de milice, la motivation est collective, donc modérée. Physiquement, elle se traduit par l'acceptation d'un ordre de marche atteignant simultanément des centaines de militaires. On est de la classe ou on ne l'est pas ! La discipline est individuelle. Pratiquement, elle se traduit par un comportement exigeant des chefs, une psychologie de circonstance. L'instruction, enfin, est réduite à l'essentiel, donc efficace si l'on en reste à des engagements tactiques simples et répétitifs.

Avec une armée de métier, la motivation est individuelle, donc évidente. El-

le répond à des sentiments très personnels tels que l'abri, la justification, le prétexte ou, notoirement, le goût des armes et de l'aventure à l'étranger. La discipline est collective. Pratiquement, elle se traduit par une acceptation des us et coutumes d'un corps, dont seule la règle compte. L'instruction, enfin, polyvalente, permet des engagements tactiques aussi variés qu'inattendus.

Ayant parlé de ces deux sortes de motivations qui, en fait, font la différence entre les deux types d'armée précités, il est bon de connaître le nombre de jours de service auquel le « milicien » est astreint, avant d'être libéré de ses obligations militaires.

En 1983, les prestations de service étaient pour le soldat de 330, le caporal de 511, le lieutenant de 929, le capitaine de 1174, le major de 1343, le colonel de 1513 jours. En 1995, les prestations de service sont pour le soldat de 300, le caporal de 460, le lieutenant de 770, le capitaine de 900, le major de 1050, le colonel de 1200 jours.

L'économie de temps passé sous l'uniforme est déjà substantielle, mais est-elle suffisante pour faire augmenter le nombre des candidats d'un niveau permettant une sélection plus sévère et donner ainsi à l'armée l'encadrement que les ténors du professionnalisme appellent de leurs vœux ?

Certainement non, au regard de l'évolution d'une société sortant de l'ordinaire par sa puissance coercitive à l'égard de ceux qui en sont ou en seront les dirigeants. De plus, toute nouvelle mesure d'économie de temps sera vaine, si l'on continue d'accepter que la motivation collective, par essence civique, s'amenuise au point de faire oublier, non seulement l'utilité de l'armée comme telle (ce qui serait lourd de conséquence), mais également les aptitudes morales et physiques qu'elle donne aux siens pour s'élever, selon leur propre détermination, dans la vie civile.

Pour les uns, le paiement de galons est indissociable de la formation. Pour les autres, c'est le seul moyen à disposition pour instruire les recrues. Disons plutôt que c'est un mal nécessaire, qui porte en lui une marque d'amateurisme. Le tout est de savoir si l'on peut légitimement s'en passer. La première conséquence de sa suppression sera la diminution, à l'exception de celles du soldat, des prestations de service qui seront, alors, pour le caporal de 380, le lieutenant de 570, le capitaine de 620, le major de 770, le colonel de 920 jours, échelle établie sur la base de ce qui existe aujourd'hui.

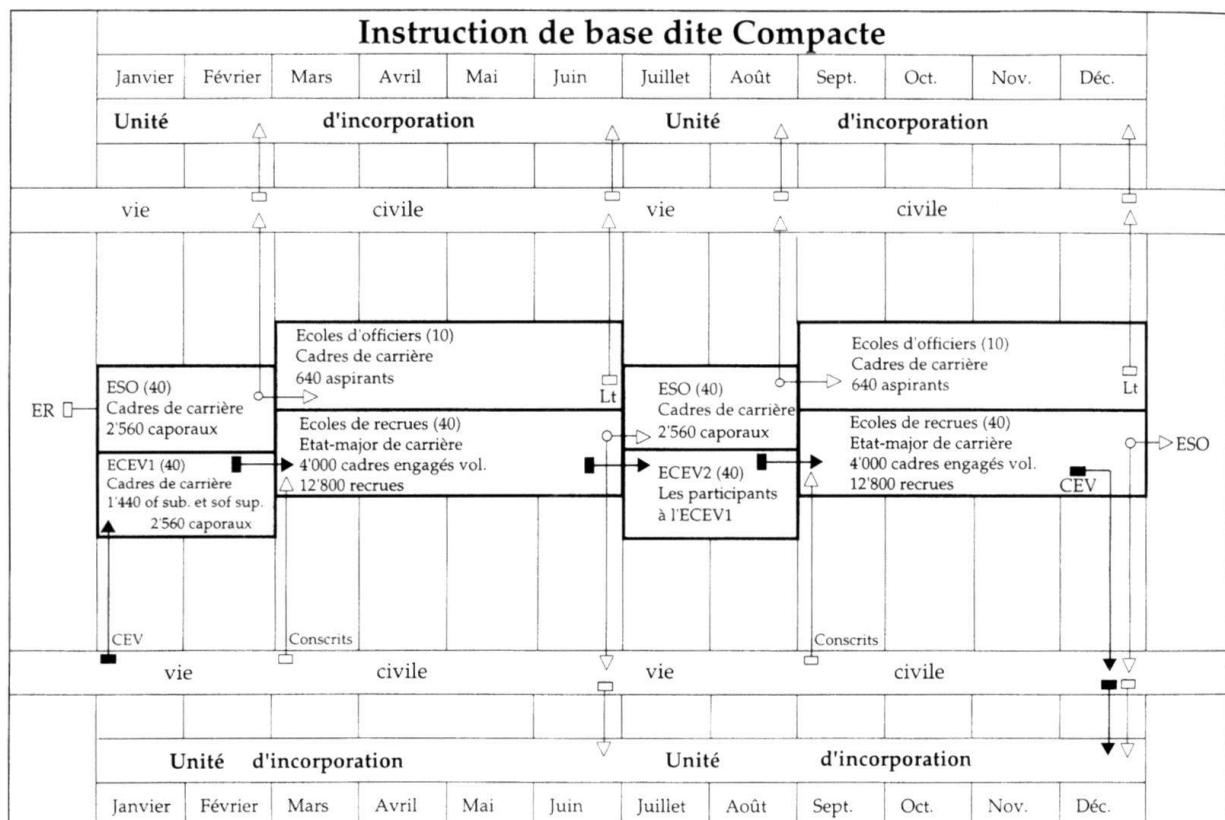
Mais le jeu en vaut-il la chandelle ? Car la suppression du paiement de galons entraînera, automatiquement, la création d'un encadrement nouveau destiné aux écoles de recrues,

un encadrement plus exercé, plus éprouvé et plus motivé, si l'on veut progresser. D'où l'idée de faire appel à des cadres engagés volontaires (CEV), dans la vingtaine et très bien notés, engagés pour un an avec une prime attrayante. A ceux-ci les connaissances acquises en cours d'année donneront, où qu'ils se trouvent par la suite, du poids à leur personnalité.

Qui osera prendre le chemin de ce semi-professionnalisme ? Citons les gradés qu'une motivation personnelle incite à chercher, dans l'armée, les moyens de satifaire un désir, de poursuivre des études, d'améliorer leur situation. Désir de voyager pour mieux connaître le monde. Etudes auxquelles il manque un brevet ou un titre. Situation qui demande plus de tonus. Le nerf de la guerre, n'est-il pas un moyen d'action irremplaçable pour tout un chacun ?

Instruction de base dite « compacte »

Le tableau (page suivante), dont les données sont, à dessein, théoriques, mérite un commentaire. Simplifions en disant que l'instruction de base est dispensée dans les écoles, alors que la pratique est affaire des cours. Or ces derniers, ayant été malmenés quant à leur durée et à leur cycle par l'Armée 95, ont perdu en importance au profit des écoles, dont la mission exige, aujourd'hui, leur rapprochement et leur resser-



rement, afin d'éviter aux élèves en uniforme toute solution de continuité dans leur cursus. Il est opportun de rappeler, ici, que la société moderne supporte mal les départs répétés sous les drapeaux. Elle tolère, tout au plus, et parfois quelle qu'en soit la durée, une seule mise sur pied. Le terme « compact » vise, non seulement à répondre à cette exigence, mais à renforcer les prescriptions de service, à limiter les congés et autres permissions, ainsi qu'à raffermir la tenue et les formes de politesse.

Les écoles de cadres engagés volontaires

Munis d'un contrat fixant le montant de la prime qui leur sera allouée au licen-

ciement et stipulant qu'ils toucheront périodiquement la solde afférente à leur grade, les cadres engagés volontaires entreront, début janvier, à l'école 1 organisée à leur intention (ECEV 1). Ils y seront formés, en priorité, à l'instruction de base, discipline qu'ils appliqueront dans l'école de recrues subséquente. Début juillet et dans la foulée, ils passeront à l'ECEV 2, où ils seront formés, en priorité, à l'instruction de la troupe en rapport avec le droit humanitaire, avant d'accomplir une seconde école de recrues. Ils seront licenciés fin décembre. A noter que lorsqu'ils rejoindront leur unité d'incorporation, ils fourniront à celle-ci des cadres semi-professionnels de valeur. Mais, et c'est là

que tout va se jouer, où et comment trouver 1440 capitaines, officiers subalternes et sous-officiers supérieurs, ainsi que 1560 sergents et caporaux, prêts à endosser pour douze mois leur uniforme, acte dépendant d'une motivation personnelle, auquel l'armée est intéressée ?

Les écoles de recrues

A leur arrivée en caserne, les recrues seront accueillies par l'ensemble du corps d'instruction. L'intégration, dans une même marche du service d'« appelés » et de cadres volontaires pourrait créer un état d'esprit préjudiciable au travail en groupe. Pour y échapper, il sera nécessaire de sortir des

chemins battus et, peut-être, de concevoir une organisation du travail analogue à celle qui régit le service de garde, où la fréquence des relèves et des contrôles, le cérémonial et la permanence du commandement sont exemplaires et parfaitement adaptables à un semi-professionnalisme limité aux écoles de recrues. A la fin de celles-ci, les soldats proposés pour l'avancement entreront, sur-le-champ, à l'école de sous-officiers, sans avoir perdu une once de leur entraînement, ce qui sera décisif pour la suite de leur formation.

Les écoles de sous-officiers

Vu ce qui précède, la durée totale de la formation des caporaux sera réduite de 9 semaines par rapport à l'Armée 95, ce qui ne sera pas étranger au choix fait par les meilleurs d'entre eux. Et que dire du programme des écoles de sous-officiers, sinon qu'il sera allégé de tout ce qui touche à l'instruction des recrues et axé sur la conduite de la troupe au stationnement, sur route et en campagne, raison d'être des chefs des petites unités ? Cette discipline leur sera enseignée uniquement par des officiers et sous-officiers instructeurs, qui insisteront sur l'appréciation de situation et la décision au cas où les liaisons viendraient à manquer. La conséquence sera que l'on verra plus souvent qu'aujour-

d'hui, travaillant, non pas en caserne, mais dans le terrain, les écoles de sous-officiers. A la fin de celles-ci, les caporaux proposés pour l'avancement entreront, sans délai et fermes dans leurs résolutions, à l'école d'officiers.

Les écoles d'officiers

Dernière ligne droite d'une formation qui aura duré 40 semaines d'affilée, au lieu des 50 requises par l'Armée 95, les écoles d'officiers deviennent, ainsi, plus accessibles aux meilleurs éléments qui, au civil, sont les plus ambitieux, donc les plus actifs. Elles leur ouvriront des horizons nouveaux par la diversité de leurs programmes qui, pour la première fois, combineront la conduite et l'instruction de la troupe au stationnement, sur route et en campagne. Aucune référence ne sera faite aux écoles de recrues qui, pour les aspirants, sont le passé. C'est à leur rôle dans les cours de répétition devenus bisannuels qu'il faut s'attacher. Car il appartient aux lieutenants de connaître de mieux en mieux les fonctions des sous-officiers et des soldats de leur section afin de pouvoir les contrôler, les consolider et, au besoin, les adapter à de nouvelles formes d'engagement. Et puis, il y a cette éducation propre à l'officier, une empreinte en quelque sorte distinctive, qu'il conservera dans la vie civile pour son plus grand bien.

Une solution valable pour les écoles

L'instruction de base dite compacte n'est applicable, soulignons-le, qu'aux écoles de recrues, de sous-officiers et d'officiers. En diminuant les prestations de service des candidats à l'avancement, elle facilite, chez ces derniers, la décision de monter en grade et, ce, en une seule fois. Paradoxalement et pour les mêmes raisons de disponibilité, c'est la semaine anglaise qui peut être appliquée dans les cours sans troupe, dont la durée ne devrait pas excéder 4 semaines.

La suppression du paiement de galons n'est pas la panacée. Elle est néanmoins positive sur un point très important : une meilleure sélection initiale des cadres, ce que l'Armée 95, déjà condamnée par l'Armée 2005, n'a pas atteint en dépit de ses déclarations répétées de professionnalisation de l'instruction des états-majors et des unités.

Le fait que l'armée est préparée à des tâches diverses ne serait-il pas pour quelque chose dans les hésitations de candidats peu disposés à servir dans une garde nationale, dont on attend, mille profits, alors qu'ils sont prêts à se battre pour l'indépendance du pays ? L'avenir le dira.

E.-P. D.